

SEANCE DU 11 MAI 2021

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 32

L'an deux mille vingt et un, le onze mai à dix-sept heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, M. CABRI Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, M. DAUMAS Robert, Mme LEROY Bénédicte, M. COTTET-MOINE Patrick, Mme EPHESTION Angélique, M. LANDA Jean-Claude, M. RICHARD Gérard, Mme GUFFOND Dominique, M. ALBERIGO Jean-Claude, M. DUMET Dany, Mme GRAFFIN Martina, M. MICHEL Robert, Mme GAUTIER Denise, M. KAUPP Philippe, Mme LUCIANI Valérie, M. DELVALEE Stéphane, M. DEON Ludovic, Mme SINTES Magali, Mme PAPPÀ Elodie, M. LUPI Robert, Mme GUIEN Tatiane, Mme FERARD Thérèse, M. PAPA ZIAN Raphaël, Mme GAGLIARDI Carine, M. MALFATTO Eric, Mme AMBROGIO Séverine, M. CHABLE Pierre-Laurent, M. BAZILE Benoît,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MOUTTET Léa	procuration à	M. CABRI Gérard,
Mme QUENET Arlette	procuration à	M. MOUTTET Bernard,

ETAIT ABSENTE :

Mme LEGOND Chloé (arrivée à 17h39)

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-4,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L3112-1 et suivants relatifs au groupement de commande des concessions, ainsi que ses articles L2113-6 et suivants relatifs au groupement de commande des marchés publics,

CONSIDERANT :

- que la Commune de Cuers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant l'exploitation du service de restauration collective et de portage de repas à domicile ;
- qu'il convient par conséquent de passer une convention constitutive de groupement de commandes, afin de définir les prestations envisagées ainsi que les modalités de passation des marchés publics et de concession s'y afférant ;
- que la Commission Finances a été consultée le 3 mai 2021,

Mme LEROY - RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que, dans le cadre de son offre de services et de sa constante adaptation aux besoins des citoyens, la Ville de Cuers et le CCAS ont mis en place l'exploitation du service de restauration collective.

Les autorités concédantes ont décidé de se constituer en groupement de commandes régi par les dispositions des articles L3112-1 et suivants du Code la commande publique du 1^{er} avril 2019, en vue de la mise en œuvre :

- au titre de la Ville de Cuers : de la restauration des écoles maternelles et élémentaires, des personnels enseignants et des personnels d'animation et de service, le cas échéant des enfants et personnels des accueils de loisirs
- au titre du Centre Communal d'Action Sociale : de la restauration des enfants et le cas échéant des personnels des structures de la Petite Enfance et des bénéficiaires du portage de «repas à domicile».

La prestation de restauration assurée par le délégataire revêt une importance majeure pour la collectivité et le CCAS, elle doit prendre en compte :

- la diversité des publics (enfants, adolescents, adultes) et des temps d'accueil (loisirs, écoles, vacances);
- la diversité des accueils (écoles, centres de loisirs, centre de vacances, crèches, domiciles, séjours);
- l'éducation au goût, la prévention alimentaire et les besoins des publics (en fonction de leur âge et de leur environnement d'accueil);
- la sensibilisation des enfants aux enjeux de développement durable notamment par la lutte contre le gaspillage alimentaire et le tri des déchets ;
- la satisfaction des consommateurs et les utilisateurs indirects du service (parents, familles) avec une information adaptée notamment sur les nouveaux outils numériques.

La concession sera passée, après consultation, pour une durée de 6 ans minimum mais dont la durée pourra être ajustée en fonction des investissements à réaliser notamment au regard des rénovations à réaliser dans la cuisine centrale.

Une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du suivi de la prestation est passée sous la forme d'une procédure adaptée pour la même durée.

Les masses pour chaque entité s'établissant comme suit (chiffres 2019) :

Scolaire : 101227 repas
Non-inscrits : 2381 repas
Portage : 17454 repas
Crèches : 9990 repas
Repas des anciens : 250 repas.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville.

Ces missions de coordonnateur sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article L3112-2 du Code de la commande publique, outre la transmission de ladite convention au contrôle de légalité, après sa signature par les membres du groupement, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et de passer toutes autres procédures utiles, jusqu'à la notification de la concession.

Il est notamment chargé de :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises pour toutes les procédures utiles en vue de la conclusion de la Concession ;
- Faire paraître tous les avis d'appel public à la concurrence ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Convoquer la commission dédiée à l'attribution de la Concession ;
- Assurer le secrétariat de la Commission dédiée à l'attribution de la Concession ;
- Gérer les relations avec les candidats non retenus (y compris en cas de procédure contentieuse) ;
- Signer la concession au nom des membres du groupement ;
- Rédiger le rapport de présentation prévu à l'article L1411-9 du code général des collectivités territoriales et transmettre la concession au contrôle de légalité ;
- Notifier la concession au nom des membres du groupement ;
- Faire paraître les avis d'attribution ;
- Représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation de la concession.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure ensuite de la bonne exécution de la concession qui lui est propre.

En application des dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, la commission compétente pour l'attribution de la concession est celle du coordonnateur.

Le groupement est constitué à compter de la date d'effet de la convention et pour la durée de la concession pour laquelle il est constitué.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable, M. Bazile),

DECIDE d'adopter l'exposé qui précède.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de Cuers et le Centre Communal d'Action sociale dans le cadre de l'article L3112-2 du CCP.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville, à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion de la Concession de service public portant sur l'exploitation du service de restauration collective.

DECIDE d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés et la Concession passés pour le compte du groupement de commande.

DECIDE d'autoriser M. le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 «charges à caractère général» du Budget Communal.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Bernard MOUTTET